

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2013

---

SIMPLIFICATION DES RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES CITOYENS - (N° 1276)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par  
M. Fourage, rapporteur

### ARTICLE 1ER A

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« La liste des procédures pour lesquelles le silence gardé sur une demande vaut décision d'acceptation est publiée sur un site internet relevant du Premier ministre. Elle mentionne l'autorité à laquelle doit être adressée la demande, ainsi que le délai au terme duquel l'acceptation est acquise. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement plaçant après l'alinéa 5 des dispositions figurant à l'alinéa 13 pour plus de clarté. Ainsi, les dispositions relatives à la règle selon laquelle le silence de l'administration vaut décision d'acceptation seraient regroupées afin que ne soient exposées les exceptions à cette règle.